STOCKAGE DES DASRI

Quantité produite	Délai d'élimination	Traçabilité Le prestataire de collecte doit vous fournir :	
< 5 kg/mois	3 mois	- Un bon de prise en charge à chaque enlèvement - Le récapitulatif annuel des opérations de traitement	Les preuves justifiant de l'élimination des DASRI sont à conserver pendant 3 ans
De 5 à 15 kg/mois	1 mois	- Un bordereau CERFA rempli à chaque enlèvement - Un certificat de destruction 1 fois par mois	
De 15 kg/mois à 100 kg/semaine	1 semaine		
> 100 kg/semaine	72h		

Sites de traitement de déchets autorisés à recevoir les DASRI en PACA :

RETROUVEZ NOUS SUR :

- www.urps-infirmiere-paca.fr
- www.infirmiere-paca.fr
- URPS.infirmiere.PACA
- URPS_inf_PACA
- urps-infirmiere-paca

urps infirmière PACA
Union Régionale des Professionnels de Santé

Espace Valentine, Bât. A
1 montée de Saint Menet, 13011 Marseille
tél. : 04 91 87 54 38

www.urps-infirmiere-paca.fr

DASRI

Gestion et élimination des déchets de soins à risques infectieux

Novembre 2019

LES DASRI EN BREF

• Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. »
Article R1335-1 du code de la santé publique.

• « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion » conformément à la règlementation. Il est « responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. » *Article L541-2 du code de l'environnement.*

• Les sanctions pour non-respect de la réglementation peuvent aller jusqu'à une amende de 75 000 € et/ou deux ans de prison.

Recommandations

• **On ne remet pas le capuchon d'une aiguille**

• **Les collecteurs ne se vident pas et ne se réutilisent pas**

• Le nom du producteur, le poids et la date de fermeture doivent être mentionnés sur l'emballage

• Il vous appartient d'évaluer le potentiel infectieux de vos déchets pour les orienter vers la bonne filière d'élimination

• Une convention doit être établie entre le producteur de déchets et le prestataire chargé de l'élimination

• Les patients en autosoins doivent gérer l'élimination de leurs déchets avec le pharmacien leur ayant délivré le matériel (obligation légale pour le pharmacien)

LE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS DES IDEL

Déchets ordinaires	DASRI		Déchets chimiques et/ou toxiques	
Déchets valorisables et déchets ménagers	Piquants, coupants et tranchants	Déchets ayant été en contact avec un patient infecté ou des produits de chimiothérapie	Déchets cytotoxiques	Collecte spécifique
Tri sélectif : Selon les consignes de la commune **Assimilés aux ordures ménagères :** • Papiers bulles et films • Pansements et compresses non souillés • Tubulures de perfusion (sauf anticancéreux) • Gants, masques, calots • Poches plastiques • Changes à usage unique (sans risques infectieux) • Poches urinaires et de stomie	• Agrafes • Aiguilles • Ampoules d'injection • Cathéters • Ciseaux • Lames de rasoir ou bistouris • Pinces métalliques • Seringues serties • Stylos d'injection	• Compresses • Pansements • Bandes • Cotons • Changes à usage unique • Gants • Masques • Tubulures • Poches • Redons • Matériels vides souillés par des médicaments • Sondes urinaires • Tubes de prises de sang	• Médicaments anticancéreux non utilisés et/ou périmés • Diffuseurs non administrés	**Médicaments non utilisés et/ou périmés** **Retour au pharmacien** **Piles et accumulateurs** **Conteneurs spécifiques**
Poubelles ou sacs pour déchets recyclables **Poubelles à ordures ménagères**	**Conteneurs rigides pour piquants coupants tranchants**	**Fûts plastiques ou conteneurs carton doublés plastique**	**Conteneurs rigides pour déchets cytotoxiques (pour incinération à 1200 °C)**	